



**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016**

Le Conseil municipal légalement convoqué, le 14 juin 2016, s'est réuni à 19H 30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**

Monsieur BARNAUD, Maire  
Madame DIRRINGER, Monsieur RAPTI, Mme ROSSETTO, Monsieur POUJOL, Madame PELLET-SCHIFFRINE,  
Monsieur TROUDART, Monsieur STHOREZ, Monsieur DRIESCH, Maires-Adjoints.

Madame VIALATOUX, Monsieur DELLA-MUSSIA, Monsieur LE TARNEC, Madame BONNIN (jusqu'au point 22),  
Madame CORNU, Monsieur CARVALHO (jusqu'au point 17), Madame LOUAIL, Monsieur SECK, Monsieur DUPRÉ,  
Madame REILHE, Madame BOUDEVILLAIN, Monsieur GROUZELLE, Monsieur HAEMMERLÉ, Monsieur PUPPO,  
Madame BORDUY, Monsieur BETAILLE, Monsieur AUDHÉON, Monsieur DJEBARA, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES**

Madame COURTOIS, pouvoir à Madame PELLET-SCHIFFRINE  
Madame BARBIER, pouvoir à Monsieur LE TARNEC  
Monsieur ORÉAL, pouvoir à Madame ROSSETTO  
Madame PASCAL, pouvoir à Monsieur POUJOL  
Madame BONNIN, pouvoir à Madame VIALATOUX (à partir du point 23)  
Madame TROUVILLE, pouvoir à Monsieur DELLA-MUSSIA  
Monsieur CARVALHO, pouvoir à Monsieur RAPTI (à partir du point 18)  
Madame LEMEUNIER, pouvoir à Monsieur BETAILLE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur CARVALHO (jusqu'au point 17)  
Monsieur RAPTI (à partir du point 18)

◇◇◇

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Claude CARVALHO a été désigné, à l'**UNANIMITÉ**, pour assurer ces fonctions qu'il a acceptées jusqu'au point n°17.

**1. Approbation des procès-verbaux des séances des 5 avril 2016 et 3 mai 2016**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les procès-verbaux des séances publiques des Conseils municipaux des 5 avril et 3 mai 2016 sont approuvés à la **MAJORITE**, par :

**22 voix POUR**

**8 voix CONTRE** (M. GROUZELLE, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN,  
M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY,  
M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER)

**2 ABSTENTIONS** (M. AUDHEON, M. DJEBARA)

**1 NE PREND PAS PART AU VOTE** (M. DUPRE)

**2. INFOCOM 94 – Remplacement d'un délégué titulaire au Syndicat Mixte**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la législation, Monsieur le Maire invite les membres présents à procéder à la désignation d'un délégué titulaire du Conseil municipal au syndicat mixte du secteur central du Val-de-Marne INFOCOM 94.

Le bureau de vote est constitué de Monsieur le Maire et de 2 assesseurs, Madame LOUAIL et Monsieur DJEBARA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**,

**PROCEDE** à l'élection d'un délégué titulaire au Syndicat Mixte INFOCOM 94 au scrutin secret à la majorité absolue :

S'est porté candidat :

Liste « Ensemble pour Chennevières, passionnément » : Monsieur Richard DELLA-MUSSIA

Résultats du vote au scrutin secret :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 12

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

A obtenu :

Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, liste « Ensemble pour Chennevières, passionnément » : 21 voix

Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, est élu délégué titulaire au Syndicat Mixte INFOCOM 94.

### **3. Attribution de subventions municipales aux associations d'intérêt local – Année 2016**

Rapporteur : Madame Anne-Marie VIALATOUX, Conseillère municipale

La Ville de Chennevières-sur-Marne souhaite à nouveau engager une politique dynamique d'attribution de subventions financières, tout en tenant compte du contexte de raréfaction des moyens financiers des communes.

Les associations ont fait connaître leurs besoins d'aides financières pour des projets spécifiques au titre de l'année 2016 ainsi que les demandes de subvention de fonctionnement.

Ces propositions d'attribution de subventions municipales au titre de l'année 2016 ont été présentées à la commission « Services à la Population – Sécurité, Culture, Jeunesse, Seniors, Santé, Sport, Associations » le 10 juin 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**,

**23 voix POUR**

**9 ABSTENTIONS** (M. GROUZELLE, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, Mme LEMEUNIER, M. BETAÏLE M. DJEBARA)

**1 NE PREND PAS PART AU VOTE** (M. DUPRE)

**DECIDE** l'attribution des subventions municipales aux associations locales pour l'année 2016, selon le tableau ci-annexé.

**DIT** que les associations ayant présenté des demandes de subventions d'aide aux projets sont soutenues et accompagnées dans la réalisation de leurs objectifs en faveur des Canavérois.

**DIT** que le montant des subventions de fonctionnement a été plafonné à 1.000,00 € à l'exception du Comité de Jumelage, du COC et des Foyers Socio Educatifs des collèges Molière et Boileau en raison de leurs activités spécifiques.

**DIT** que des justificatifs d'utilisation des subventions de projet devront être produits en début d'année 2017.

**DIT** que pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000,00 €, doivent conclure avec la Ville une convention définissant le montant, l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

**DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2016.

### **4. Représentation au SIGEIF des communes de Morangis et Orsay**

Rapporteur : Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Conseiller municipal

La recomposition de la carte intercommunale en Ile-de-France, intervenue au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, a notamment entraîné la création d'établissements publics territoriaux en petite couronne.

Cette évolution va modifier la composition du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) en application du mécanisme légal de représentation-substitution.

En effet, jusqu'au 31 décembre 2015, la commune de Morangis était représentée au sein du Comité du Sigeif par la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » qui était dotée des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel.

La commune d'Orsay se trouve quant à elle intégrée au sein de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay », également instituée au 1<sup>er</sup> janvier.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

**PREND ACTE** de l'adhésion de l'établissement public territorial 12 « Grand-Orly Val-de-Bière Seine-Amont » pour représenter la commune de Morangis au sein du Comité du SIGEIF au titre du mécanisme de représentation-substitution pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel.

**PREND ACTE** de l'adhésion de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » pour représenter la commune d'Orsay au sein du Comité du SIGEIF au titre du mécanisme de représentation-substitution pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité.

**5. Avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public pour la restauration scolaire et périscolaire municipale**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DIRRINGER, 1<sup>er</sup> Maire-adjoint

Dans sa séance du 14 mars 2016, le Conseil municipal de la Ville de Chennevières-sur-Marne a délibéré sur la fermeture définitive et la désaffectation de l'école Paris à compter du 31 août 2016. Les élèves de l'école seront transférés à l'école maternelle Rousseau.

La restauration sur cette école ainsi que le goûter en périscolaire sont donc transférés à l'école maternelle Rousseau dès la rentrée scolaire 2016, et le personnel de restauration affecté à l'école Paris à ce jour sera muté à l'école maternelle Rousseau.

Aussi, afin de prendre en compte ces modifications qui n'imposent aucune incidence financière pour la Ville, il convient de conclure un avenant n°2 au contrat de délégation de service public.

L'avenant n°2 contrat de Délégation de Service Public pour la restauration scolaire et périscolaire de la Ville a été présenté à la commission « Finances, Marchés » le 10 juin 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**,

**22 voix POUR**

**2 voix CONTRE** (M. BETAÏLLE, Mme LEMEUNIER)

**9 ABSTENTIONS** (M. GROUZELLE, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. AUDHEON, M. DJEBARA, M. DUPRE)

**APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la restauration scolaire et périscolaire municipale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous documents y afférant.

**6. Rapport d'activité 2014-2015 de la Société Elior**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques LE TARNEC, Conseiller municipal

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public doivent produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant un compte-rendu financier et une analyse de la qualité du service.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2014-2015 de la société Elior dans le cadre de la délégation du service public pour la restauration.

**7. Métropole du Grand Paris**

**Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**,

**DECIDE** de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

**22 voix POUR**

**6 voix CONTRE** (M. GROUZELLE, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY)

**1 ABSTENTION** (M. AUDHEON)

**4 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** (M. BETAÏLLE, Mme LEMEUNIER, M. DJEBARA, M. DUPRE)

**DESIGNE** Monsieur Serge OREAL en qualité de représentant titulaire et Madame Annie PELLET-SCHIFFRINE en tant que représentant suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au sein de la Métropole du Grand Paris.

**8. Compte de Gestion 2015**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne a transmis son compte de gestion pour l'exercice 2015, afin qu'il soit soumis au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

**22 voix POUR**

**1 voix CONTRE** (Mme BOUDEVILLAIN)

**10 ABSTENTION** (M. GROUZELLE, Mme REILHE, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. AUDHEON, M. BETAÏLLE, Mme LEMEUNIER, M. DJEBARA, M. DUPRE)

**APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2015 qui, en concordance avec le compte administratif, n'appelle aucune observation, ni réserve.

## 9. Compte Administratif 2015

### • Désignation d'un Président de séance pour le vote du compte administratif 2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un Président de Séance pour l'approbation du compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**DESIGNE** Madame Marie-Christine DIRRINGER, Maire-adjoint, comme Présidente de séance pour l'examen du compte administratif 2015.

### • Compte administratif – Année 2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après avoir constaté que Monsieur Jean-Pierre BARNAUD a quitté la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Marie-Christine DIRRINGER,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

**22 voix POUR**

**8 voix CONTRE** (M. GROUZELLE, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER)

**3 ABSTENTIONS** (M. AUDHEON, M. DJEBARA, M. DUPRE)

**APPROUVE** le compte administratif 2015 tel que présenté et qui peut se résumer comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté (002)	1 151 053,55 €
Recettes de fonctionnement	22 437 572,53 €
Dépenses de fonctionnement	20 952 874,98 €
<b>Excédent de la section de fonctionnement</b>	<b>2 635 751,10 €</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	1 736 979,46 €
Recettes d'investissement	7 242 286,44 €
Dépenses d'investissement	4 348 966,69 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	<b>4 630 299,21 €</b>
<b>Excédent de clôture (compte de gestion)</b>	<b>7 266 050,31 €</b>
Restes à réaliser recettes	746 890,64 €
Restes à réaliser dépenses	3 290 808,46 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>-2 543 917,82 €</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement	4 630 299,21 €
Solde des restes à réaliser	<b>-2 543 917,82 €</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>2 086 381,39 €</b>
Excédent de la section de fonctionnement	2 635 751,10 €
Besoin de financement de la section d'investissement	2 086 381,39 €
<b>Résultat final (compte administratif)</b>	<b>4 722 132,49 €</b>

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

## 10. Affectation définitive des résultats 2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

**22 voix POUR**

**8 voix CONTRE** (M. GROUZELLE, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER)

**3 ABSTENTIONS** (M. AUDHEON, M. DJEBARA, M. DUPRE)

**DECIDE** d'affecter, à titre définitif, l'excédent de fonctionnement 2015, soit 2.635.751,10 € comme suit :

- excédent de fonctionnement capitalisé - compte 1068 : 2.635.751,10 € (investissement)
- excédent de fonctionnement reporté - compte 002 : 0 € (fonctionnement).

### **11. Bilan des cessions et acquisitions foncières – Année 2015**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

**PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2015, tel que présenté.

### **12. Fixation du montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

Rapporteur : Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Conseiller municipal

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le SIGEIF auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**,

**DIT** que le montant de la redevance citée en objet est calculé à partir du seuil de la population totale de la commune issu du dernier recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, considérant que l'actualisation du seuil de la population sera portée chaque année sur l'état des sommes dues adressé à l'opérateur débiteur de la redevance.

**FIXE** le montant de la redevance au taux maximum prévu au décret n°2002-409 du 26 mars 2002 en y appliquant pour l'année 2016, le taux de revalorisation de 28,96 % et au titre de chaque année suivante, le taux de revalorisation prévu au dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **13. Bilan des actions relatives à la Dotation de Solidarité Urbaine – Année 2015**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DIRRINGER, 1<sup>er</sup> Maire-adjoint

La Ville de Chennevières-sur-Marne est éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine depuis 2005. A ce titre, elle a perçu 372.605,00 € en 2015.

L'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de présenter au Conseil municipal un rapport qui retrace les actions menées en matière de développement urbain ainsi que les conditions de leur financement, afin de justifier l'utilisation du montant alloué par l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

**PREND ACTE** du rapport de présentation retraçant les actions de développement social urbain, entreprises par la Ville de Chennevières-sur-Marne, au cours de l'exercice 2015.

### **14. Demandes de subventions au titre de la dotation d'action parlementaire – Année 2016**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La réserve parlementaire est un ensemble de subventions d'Etat voté en loi de finances qui permet aux parlementaires de soutenir des investissements de proximité décidés par les collectivités locales et des activités menées par les associations.

Ces demandes correspondent à des dépenses d'investissement, et ont été présentées à la commission « Finances – Marchés » le 10 juin 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

**28 voix POUR**

**5 ABSTENTIONS** (M. GROUZELLE, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. AUDHEON, M. DJEBARA)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions au titre de la dotation d'action parlementaire pour l'année 2016.

**SOLLICITE** une subvention auprès de Monsieur Jacques-Alain BENISTI, Député du Val-de-Marne, dans le cadre de la mise en place de lignes de vies au Théâtre Roger Lafaille dont les travaux sont estimés à 18.793,00 € T.T.C.

**SOLLICITE** une subvention auprès de Madame Catherine PROCACCIA, Sénatrice du Val-de-Marne, dans le cadre de la réalisation de l'aménagement d'une salle d'activités à l'école Jacques Doré, dont l'équipement de cet espace comprenant les meubles et les ordinateurs, est estimé à 15.000,00 € T.T.C.

**SOLLICITE** une subvention auprès de Monsieur Christian CAMBON, Sénateur du Val-de-Marne dans le cadre de la réalisation de travaux de remplacement du sol de la salle de motricité à l'école Jacques Doré, dont les travaux consistent en la dépose de l'ancien revêtement de sol, un ragréage et la pose du nouveau revêtement de sol en PVC pour un montant estimé à 7.060,00 € T.T.C.

**DIT** que les dépenses liées aux travaux précités sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

### **15. Indemnité représentative de logement des instituteurs**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DIRRINGER, 1<sup>er</sup> Maire-adjoint

Le Préfet du Val-de-Marne par note préfectorale n° DRCT2-2016/C02, propose de reconduire le montant mensuel de 220,64 € pour l'indemnité représentative de logement allouée aux instituteurs au titre de l'année 2015. A Chennevières-sur-Marne un seul instituteur perçoit cette indemnité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** la reconduction du taux de base de l'indemnité représentative de logement allouée aux instituteurs non logés pour 2015, soit un montant mensuel de 220,64 €.

**16. Mise à jour du tableau des emplois – Création de poste**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DIRRINGER, 1<sup>er</sup> Maire-adjoint

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

**25 voix POUR**

**8 ABSTENTIONS** (M. GROUZELLE, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. DJEBARA, M. DUPRE)

**APPROUVE** la création d'un poste d'Attaché Principal pour l'intégration directe d'un Psychologue Hors classe.

**17. 20 rue du Pont – Incorporation d'un sans maître dans le domaine communal**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La parcelle sise 20 rue du Pont fait partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Elle peut donc être qualifiée de bien sans maître : l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique que les biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté sont qualifiés de biens sans maître. L'article 713 du Code Civil modifié par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales transfère la propriété des biens qui n'ont pas de maître à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

En vertu de ce dispositif législatif, la propriété du terrain situé 20 rue du Pont revient de plein droit à la Commune de Chennevières-sur-Marne si cette dernière n'a pas renoncé à ce droit et doit, en tant que propriétaire de celle-ci, en assumer la responsabilité. S'agissant d'une acquisition de plein droit, la loi ne prévoit aucune formalité particulière pour l'appréhension de ce type de bien mais il est conseillé de prendre une délibération pour formaliser cette acquisition.

L'incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal sis 20 rue du Pont a été présentée à la commission « Cadre de vie, Travaux, Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Développement économique, Politique de la Ville » du 10 juin 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

**29 voix POUR**

**4 ABSTENTIONS** (M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER, M. AUDHEON, M. DJEBARA)

**APPROUVE** l'acquisition par la Commune du bien sans maître suivant :

- Parcelle AW 84 sise 20 rue du Pont, terrain nu d'une surface de 350 m<sup>2</sup>

La Commune s'approprie ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur et s'acquittera d'éventuels frais notariés afférents à l'acte. La valeur comptable de cette acquisition sera intégrée à l'actif de la Ville de Chennevières-sur-Marne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'incorporation de la parcelle AW 84 dans le patrimoine communal.

◇◇◇

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Jean RAPTI a été désigné, à **L'UNANIMITÉ**, pour assurer ces fonctions qu'il a acceptées jusqu'au point n°24.

**18. Acquisition par la Ville de deux lots dans un bâtiment sis 45 rue Aristide Briand**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par arrêté en date du 11 mai 2011, la Ville a délivré à AXITY (SCCV 45 Briand) un permis de construire relatif à un bâtiment à usage d'habitation et d'activités sis 45 rue Aristide Briand.

Deux locaux étant disponibles, la Ville souhaite les acquérir afin d'y transférer des services municipaux.

Les Domaines ont donné leur accord sur ces montants, soit un prix total de 737 000 € (avis du 7 juin 2016). Par courrier en date du 20 mai 2016, le propriétaire a manifesté son accord sur cette transaction.

Cette acquisition a été présentée à la commission « Cadre de vie, Travaux, Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Développement économique, Politique de la Ville » du 10 juin 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

**23 voix POUR**

**9 voix CONTRE** (M. GROUZELLE, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER, M. DUPRE)

**1 ABSTENTION** (M. AUDHEON)

**DECIDE** de procéder à l'acquisition des lots suivants appartenant à la SCCV 45 Briand, situés dans l'immeuble sis 45 rue Aristide Briand à Chennevières-sur-Marne :

- Lot 1 d'une surface de 170 m<sup>2</sup> ainsi que 5 places de stationnement, pour 305 000 € TTC,
- Lot 3 d'une surface de 222 m<sup>2</sup> et 9 places de stationnement pour 432 000 € TTC

**PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de la Ville.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents afférents à cette acquisition, notamment la promesse de vente si celle-ci était nécessaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le transfert au profit de la Ville des déclarations préalables n° 094 019 16 N 4001 et 4006 délivrées à la SCCV 45 Briand le 03 mars 2016 pour l'ouverture des baies en façades avant et arrière des lots situés dans le bâtiment sis 45 rue Aristide Briand, ceci sans surcoût.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les autorisations de travaux pour l'aménagement intérieur des lots concernés.

**19. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer les autorisations d'urbanisme relatives à la mise aux normes de sécurité incendie dans le groupe scolaire du Moulin à Vent et des maternelles La Fontaine et Rousseau**

Rapporteur : Monsieur Michel TROUDART, Maire-adjoint

La Commune souhaite mettre aux normes de sécurité incendie les groupes scolaires de la Ville. Pour réaliser ces travaux, une demande d'autorisation de travaux doit être déposée au titre de l'article R.423-1 du Code de l'Urbanisme.

Les mises aux normes de sécurité incendie des établissements scolaires précités ont été présentées à la commission « Cadre de vie, Travaux, Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Développement économique, Politique de la Ville » du 10 juin 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

**26 voix POUR**

**1 voix CONTRE** (M. DUPRE)

**6 ABSTENTIONS** (M. GROUZELLE, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY)

**AUTORISE** la mise aux normes sécurité incendie du groupe scolaire Le Moulin, du groupe scolaire Rousseau et de la maternelle La Fontaine.

**APPROUVE** le remplacement des équipements des alarmes incendies devenues vétustes, au groupe scolaire Le Moulin.

**APPROUVE** la création d'une seconde issue de secours dans le self de l'école maternelle La Fontaine.

**ACCEPTE** le déplacement de la zone de stockage des poubelles situées sous les fenêtres de la salle de classe, d'accéder au bornage gaz et créer un abri containers.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et signer une autorisation de travaux et une déclaration préalable ainsi que tous documents afférant à chacun de ces projets.

**20. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer les autorisations d'urbanisme relatives au réaménagement de divers locaux communaux**

Rapporteur : Monsieur Michel TROUDART, Maire-adjoint

La Commune souhaite aménager les groupes scolaires et services municipaux, afin de répondre à leurs besoins, et contribuer à leur amélioration et à leur mise en conformité.

Ces propositions ont été présentées à la commission « Cadre de vie, Travaux, Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Développement économique, Politique de la Ville » du 10 juin 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

**22 voix POUR**

**7 voix CONTRE** (M. GROUZELLE, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. DUPRE)

**4 ABSTENTIONS** (M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER, M. AUDHEON, M. DJEBARA)

**APPROUVE** la transformation, le réaménagement des services municipaux et groupes scolaires, afin de répondre à leurs besoins, contribuer à leur amélioration et à leur mise en conformité.

**DIT** que les transformations et réaménagements consistent à :

- Créer deux portillons à l'arrière du bâtiment central du groupe scolaire Jacques Doré,
- Poser un chalet, côté self, du groupe scolaire Jacques Doré, pour le stockage des vélos, tricycles et patinettes,
- Aménager un local de stockage pour le matériel d'entretien, dans l'école élémentaire Rousseau,
- Aménager l'entrée du multi-accueil « la Coccinelle » par la création d'un portillon,
- Réaménager le 1<sup>er</sup> étage de la mairie annexe, afin de répondre à un besoin de l'espace socio-culturel,
- Transformer la partie « accueil », en bureau de médiation,
- Aménager les bureaux du secrétariat des services techniques. Cet aménagement sera réalisé au rez-de-chaussée des services techniques,
- Aménager le secrétariat général en cloisonnant une partie du bureau et remplacer les pavés de verre par une fenêtre,
- Réaménager le 2<sup>nd</sup> étage de l'Hôtel de Ville et régulariser l'escalier,
- Mettre en sécurité les structures du Fort de Champigny suivant l'étude qui sera transmise par I+A (Laboratoire des structures), prendre les premières mesures conservatoires et obtenir les autorisations de la DRAC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer les autorisations de travaux et déclarations préalables ainsi que tous documents s'y afférent.

**21. Approbation d'une convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire pour les travaux d'enfouissement de la rue Gabriel Péri (de la rue de Bry à la rue Baudin) entre la Ville de Chennevières-sur-Marne et le SIGEIF**

Rapporteur : Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Conseiller municipal

La Commune de Chennevières-sur-Marne et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme d'effacement des lignes aériennes de la rue Gabriel Péri (dans sa partie comprise entre la rue de Bry et la rue Baudin).

Pour la réalisation de ce programme, les parties ont souhaité désigner la Ville de Chennevières-sur-Marne sur le fondement de l'article 2 paragraphe II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

La convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire pour les travaux d'enfouissement de la rue Gabriel Péri proposée par le SIGEIF a été présentée à la commission « Cadre de vie, Travaux, Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Développement économique, Politique de la Ville » du 10 juin 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

**22 voix POUR**

**11 ABSTENTIONS** (M. GROUZELLE, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER, M. AUDHEON, M. DJEBARA, M. DUPRE)

**PREND ACTE** de l'opération de mise en souterrain des réseaux aériens de la rue Gabriel Péri.

**APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la Ville de Chennevières-sur-Marne et le SIGEIF pour l'enfouissement des lignes aériennes électriques de distribution publique, de communications téléphoniques et d'éclairage public, de la rue Gabriel Péri.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention particulière de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire définissant notamment l'enveloppe financière prévisionnelle globale de 68 400 € TTC, dont 8 400 € TTC à la charge de la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que la convention financière, administrative et technique à venir si les montants qui y sont indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de maîtrise d'œuvre temporaire et s'ils sont inscrits au budget.

**22. Projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage – Avis du Conseil municipal**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit dans chaque département la mise en œuvre d'un dispositif d'accueil des gens du voyage, dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles pour assurer la libre circulation et le séjour dans des conditions décentes des personnes concernées, dans des lieux d'accueil adaptés et aussi d'éviter le stationnement illicite sur le territoire.

Un projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat a été élaboré conjointement par l'Etat et le Département avec l'appui d'une commission consultative. Il fixe les objectifs assignés à chaque commune de plus de 5 000 habitants et détermine également les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels.

**CONSIDERANT** que le projet est incomplet, la commission consultative départementale du 19 avril 2016 ne s'étant pas prononcée sur le schéma lui-même.

**CONSIDERANT** que le projet ne précise pas la localisation des aires de grand passage pour lesquelles le diagnostic fait apparaître un besoin de 260 places, alors que la loi indique que le schéma départementale « détermine les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

**30 voix POUR**

**1 voix CONTRE** (M. AUDHEON)

**2 ABSTENTIONS** (M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER)

**EMET UN AVIS DEFAVORABLE** sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Val-de-Marne présenté conjointement par le Préfet du Val-de-Marne et le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne.

**23. Théâtre Roger Lafaille – Mise en place d'un « Pass culturel » sur les structures des communes du Plessis-Tréville, d'Ormesson-sur-Marne, de Chennevières-sur-Marne et fixation des tarifs de la billetterie**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis POUJOL, Maire-adjoint

Dans le cadre de la promotion de la programmation culturelle des territoires du Plessis-Tréville, d'Ormesson-sur-Marne et de Chennevières-sur-Marne, il convient d'organiser une passerelle identifiée par un Pass culturel.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

**25 voix POUR**

**7 voix CONTRE** (M. GROUZELLE, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN,  
M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY,  
M. DUPRE)

**1 ABSTENTION** (M. AUDHEON)

**DECIDE** de mettre en place le « Pass Culturel C.O.P. » commun aux structures :

- Espace Paul Valéry au Plessis-Tréville,
- Centre Culturel Wladimir d'Ormesson à Ormesson-sur-Marne,
- Théâtre Roger Lafaille à Chennevières-sur-Marne.

**DIT** que ce Pass nominatif et individuel sera vendu indifféremment aux guichets des billetteries des trois structures au prix de 10 €,

**DIT** que les porteurs du Pass bénéficieront du tarif réduit sur les spectacles éligibles de l'ensemble des trois structures,

**FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs applicables au Théâtre Roger Lafaille :

**Tarif A** : plein tarif

- Toute forme théâtrale (théâtre, concert, opéra, ballet ...) : entre 8 € et 40 €
- Théâtre jeune public et scolaire : entre 5 € et 30 €,
- Animations festives (festival, thé dansant...) : entre 8 € et 30 €,
- Séances de cinéma : entre 3 € et 6 €.

**Tarif B** : demi-tarif pour les enfants jusqu'à 16 ans et étudiants.

**Tarif C** : réduction de 5 € sur le plein tarif du billet d'accès pour les publics : Retraités (60 ans et +), sans emploi, titulaires du RSA, groupes constitués de 10 personnes pour un même spectacle, et porteurs du « Pass Culturel C.O.P. » pour les spectacles éligibles à l'avantage Pass Culturel,

**DIT** que les différents tarifs ne seront pas cumulables,

**DIT** que certains spectacles ne pourront bénéficier de réduction – dits tarifs uniques, mais pourront être éligibles à l'avantage Pass Culturel dès lors que la mention sera spécifiée,

**DIT** que les recettes de la billetterie seront inscrites au budget de l'exercice en cours,

**DIT** que ces dispositions et tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2016,

**AUTORISE** Monsieur le Maire de Chennevières-sur-Marne à signer la convention de partenariat avec l'Association Rencontres Animations Plesséennes (ARAP) et la commune d'Ormesson-sur-Marne.

#### **24. Décisions municipales**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,

**PREND ACTE** des décisions municipales prises par Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2015 en application des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

Décision municipale n° 2016/17 du 31 mars 2016

Radiation du véhicule de marque Peugeot modèle 2015 immatriculé 8029 NP 94

Décision municipale n° 2016/18 du 31 mars 2016

Mise en place d'un petit marché d'art – année 2016

Décision municipale n° 2016/19 du 04 avril 2016

Printemps des peintres 2016 – Convention avec l'association « Eclaireuses, Eclaireurs, Baden-Powel »

Décision municipale n° 2016/20 du 04 avril 2016

Printemps des peintres – Convention avec la librairie « petites histoires entre amis »

Décision municipale n° 2016/21 du 04 avril 2016

Ester en justice et désignation d'un avocat

Décision municipale n° 2016/22 du 08 avril 2016

Mise en place de séances de "Tir à l'arc" - Convention entre l'association COGETARC et la Ville de Chennevières-sur-Marne

Décision municipale n° 2016/23 du 14 avril 2016

Printemps des Peintres 2016 - Convention avec Boesner Paris Ile-de-France

Décision municipale n° 2016/24 du 15 avril 2016  
Ecole municipale de foot-Stage des vacances d'avril 2016-Tarifs

Décision municipale n° 2016/25 du 18 avril 2016  
Village Eco-citoyen 2016-Convention avec l'association "Amicale des locataires Clément Ader"

Décision municipale n° 2016/26 du 18 avril 2016  
Modification de la régie de recettes pour la location de salles communales

Décision municipale n° 2016/27 du 19 avril 2016  
Village Eco-citoyen 2016-Contrat avec "Le vélo manège"

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22H47.

Jean-Pierre BARNAUD



*Jean Pierre Barnaud*  
Maire  
Vice-Président du Territoire

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE - VILLE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE  
Hôtel de ville - 14, avenue du Maréchal Leclerc - 94430 Chennevières-sur-Marne  
Tél. : 01.45.94.74.74 - Fax : 01.45.94.78.40 - [www.chennevieres.com](http://www.chennevieres.com)

## ANNEXE 1

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS D'INTERET LOCAL - ANNEE 2016**

NOM	Subvention fonctionnement 2016	Subvention projet 2016
Amicale du Personnel	1 000,00 €	0,00 €
ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement)	1 000,00 €	0,00 €
AJCC (AM Jeunesses Chrétiennes de Chennevières)	1 000,00 €	0,00 €
ACLAI (Ass. Canavéroise Loisirs Activités Informations)	1 000,00 €	1 000,00 €
AFCC (Ass. Familiale Catholique de Chennevières)	1 000,00 €	0,00 €
BAC (Bien-allé de Chennevières)	500,00 €	0,00 €
Clos Saint Vincent	1 000,00 €	0,00 €
Eclaireuses/Eclaireurs Baden-Powell	1 000,00 €	1 500,00 €
FNACA (Fed. Anciens Combat. Algérie/Tunisie/Maroc)	850,00 €	2 000,00 €
JOC (Jeunesse Ouvrière Chrétienne)	280,00 €	0,00 €
UNC (Union Nat. Combat. Chennev/Ormesson)	1 000,00 €	0,00 €
Comité de Jumelage	7 000,00 €	5 000,00 €
Les Tons de Chennevières	500,00 €	0,00 €
Les Jardins des Bordes	600,00 €	0,00 €
SOS Eglise Saint-Pierre	500,00 €	2 000,00 €
Chennevières en Fête	1 000,00 €	0,00 €
L'Abeille des Bordes	0,00 €	300,00 €
Les Robins des Bordes	0,00 €	2 500,00 €
Relocalisons !	500,00 €	0,00 €
ACA (Amicale cni-Clément Ader)	0,00 €	1 000,00 €
	0,00 €	492,00 €
	0,00 €	810,00 €
	0,00 €	1 000,00 €
LUKUNGA	500,00 €	0,00 €
Val Bio IDF	0,00 €	2 000,00 €
Amicale des locataires CNL 3F	1 000,00 €	0,00 €
Chennevières-Loisirs	1 000,00 €	1 500,00 €
FA (Faune Flore)	500,00 €	0,00 €
<b>TOTAL : Services Généraux</b>	<b>22 730,00 €</b>	<b>21 102,00 €</b>
Collège Boileau - Foyer Socio Educatif	1 500,00 €	0,00 €
Collège Molière - Foyer Socio Educatif	1 500,00 €	0,00 €
Coup de pouce scolaire	800,00 €	0,00 €
PEEP de Chennevières	200,00 €	0,00 €
<b>TOTAL : Enseignement</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Chorale Paul Klee - Chennevières/Ormesson	1 000,00 €	2 500,00 €
Phot'image 94	0,00 €	0,00 €
AAPC (Ateliers d'Arts Plastique de Chennevières)	1 000,00 €	0,00 €
Couture et Passion	500,00 €	0,00 €
LADC (Les Amis Des Cuivres)		2 000,00 €
Amis des Orgues de Saint-Pierre		2 000,00 €
<b>TOTAL : Culture</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>6 500,00 €</b>
COC (Centre Omnisports de Chennevières)	90 000,00 €	0,00 €
OSC (Olympique des sourds de Chennevières)	1 000,00 €	0,00 €
Première Compagnie d'Arc	1 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL : Sport et Jeunesse</b>	<b>92 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Paralysés France - Délég.Val-de-Marne	1 000,00 €	0,00 €
Les Auxiliaires des Aveugles	200,00 €	0,00 €
Resto du cœur	1 000,00 €	0,00 €
Point écoute Champigny		
	1 000,00 €	500,00 €
Un bouchon : une espérance	1 000,00 €	0,00 €
APEI (Ass. De Parents et d'amis d'Enfants Inadaptés)	1 000,00 €	0,00 €
ADPC (Ass. De Protection Civile 94)	500,00 €	0,00 €
UNAFAM (Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et/ou handicapées psychiques)	400,00 €	0,00 €
Chiens guides d'aveugles	1 000,00 €	0,00 €
Ligue contre le cancer - comité du Val-de-Marne	1 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL : Interventions sociales et Santé</b>	<b>8 100,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
	<b>129 330,00 €</b>	<b>28 102,00 €</b>
<b>Total Général :</b>	<b>157 432,00 €</b>	